



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 29301

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'insuffisance du contrôle du commerce des armes. Des associations des droits de l'homme dont Amnesty International s'émeuvent des ravages de la violence armée dans le monde, citant le chiffre de plus d'un demi-million de personnes tuées par balles chaque année, soit une personne toutes les minutes. Face à cette réalité, le droit international ne semble pas disposer de dispositifs permettant de régenter suffisamment le commerce des armes et de lutter efficacement contre les multiples trafics. Il souhaite par conséquent connaître la position de la France s'agissant de l'établissement d'un éventuel traité international sur le commerce des armes.

Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois Etats parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29301

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9091

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1001